

Arret maladie CDD et indemnités

Par **fanfu**, le **29/08/2006** à **14:14**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD pour les vacances depuis le début du mois de juin dans une entreprise.

Je me suis fracturée la clavicule et mon médecin m'a donné 3 semaines d'arrêt.

J'ai appris que je ne toucherai rien de la part de l'entreprise mais uniquement de la part de la sécu ce qui représentera environ la moitié de mon salaire.

J'ai entendu dire que si mon arrêt était supérieur à 30 jours je toucherai l'ensemble de mon salaire ... Est ce vrai? Ou dois je me renseigner pour vérifier cela?

Merci

Fanfu

Par **Camille**, le **06/09/2006** à **09:49**

Bonjour,

Si j'ai bonne mémoire, en cas d'arrêt maladie, votre employeur n'est pas tenu de vous payer et c'est la sécu qui vous verse des indemnités journalières à la place. Mais, souvent, les conventions collectives et/ou les conventions d'entreprise proposent une solution plus favorable en ce que l'employeur, passé un certain délai, se substitue à la sécu pour verser le salaire intégral, l'employeur récupérant pour son compte les indemnités que la sécu aurait dû vous verser.

[quote="fanfu":1k9x1aiq]

Est ce vrai? Ou dois je me renseigner pour vérifier cela?

[/quote:1k9x1aiq]

A mon avis, l'inspection du travail dont dépend votre employeur serait la mieux placée pour vous répondre ou pour vous dire où vous adresser.